

**Plan Départemental de Prévention
des Déchets. Conventions dans le
domaine de la prévention des déchets.**

Rapport n° CP/2014/457

Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

Résumé :

Le Département s'est engagé depuis 2011 dans un Plan Départemental de Prévention des Déchets (PDP) d'une durée de 5 ans. Il est proposé un avenant de prolongation à la convention de 2ème année passée avec l'ADEME.

Dans le cadre du PDP, une convention de partenariat a été signée avec l'association Alsace-Eco-Services pour une expérimentation de couches lavables sur des résidents de l'EHPAD Emmaüs à Strasbourg. En raison du retard pris sur la mise au point d'un prototype de couche, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de 5 mois. Un avenant à la convention est proposé à cet effet.

1) Rappel des étapes de construction du PDP

Le plan départemental de prévention des déchets (PDP) décline le plan national de prévention et met en œuvre le volet « prévention » du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGDND) approuvé le 9 décembre 2013.

Le Département a un rôle de « mobilisateur » et d'accompagnateur des autres collectivités, à travers la coordination, la communication, l'exemplarité voire l'incitation financière. Mais l'essentiel des actions de prévention sera mené de façon opérationnelle par les EPCI.

L'ADEME a sollicité le Département pour la mise en place d'un plan de prévention de la production de déchets (PDP). Un accord-cadre a été signé le 15 novembre 2011 avec l'ADEME pour une durée de 5 ans.

L'objectif principal assigné par l'ADEME au Département est le déploiement de programmes locaux de prévention couvrant 80 % au moins de la population du territoire au bout des 5 années. Ainsi le plan d'action du PDP doit-il présenter un accompagnement à caractère incitatif pour les EPCI, dans un contexte où l'ADEME ne verse plus de subvention pour les nouveaux programmes locaux de prévention.

2) Prolongation de la convention année 2 du PDP avec l'ADEME

La convention d'année 1 signée le 25 octobre 2011 comprenait l'établissement d'un diagnostic initial sur le département et d'un plan d'action structuré en 5 axes et 13 actions à mettre en œuvre à partir de l'année 2 :

- Axe 1 : il porte sur le développement de l'écoexemplarité interne par l'encouragement d'actions de prévention menées par les différents services.

- Axe 2 : il consiste à communiquer sur la prévention des déchets pour induire un changement du comportement des citoyens. Ce volet est indispensable pour diffuser progressivement la notion de prévention de la production de déchets.
- Axe 3 : accompagnement des programmes locaux de prévention. Ce volet est essentiel pour l'atteinte de l'objectif fixé par l'ADEME au Département : inciter les EPCI à se lancer dans de nouveaux programmes de prévention et les accompagner. Il implique de mettre en place un accompagnement attractif.
- Axe 4 : mobiliser les acteurs du territoire. La prévention est l'affaire de tous. Les initiatives dépassent le cadre des collectivités. Les structures de l'économie sociale et solidaires sont à l'origine de nombreuses initiatives créées d'abord dans un but social, mais fortement liées à la récupération et le réemploi des déchets.
- Axe 5 : prendre en compte la prévention à l'observatoire des déchets dont est doté le Département du Bas-Rhin, afin de mesurer l'évolution des comportements et de fournir des indicateurs aux EPCI et à l'ADEME.

Par courrier du 23 avril dernier, l'ADEME a fait part au Département de sa décision unilatérale de prolonger de 6 mois (par avenant à la convention jointe en annexe) l'année 2 du Plan Départemental de Prévention des Déchets (PDP), en considérant que :

- Les moyens humains consacrés à ce projet étaient faibles.
- Le programme d'action de l'année 2, en particulier les 3 actions prioritaires avaient insuffisamment avancé (créer des outils de sensibilisation ; susciter de nouveaux PLP ; organiser la concertation sur des thèmes ciblés)
- Les dépenses externes étaient insuffisantes en regard des moyens alloués.

Toutefois, reconnaissant certaines avancées significatives obtenues en année 2 (notamment la couverture passée de 62 à 75 % de la population par un programme de prévention), l'ADEME accepte que le Département remette le rapport d'activité de l'année 2 et le plan d'action de l'année 3 avant l'échéance de la convention. Cela permettrait à l'ADEME de verser au Département le solde de la convention (200 000 € au maximum) avant la fin de l'année. L'avenant serait alors sans incidence budgétaire sur les recettes prévisionnelles.

3) Prolongation de la Convention avec Alsace-Eco-Services

Les changes jetables utilisés par les adultes incontinents représentent un tonnage d'ordures ménagères important, que l'on estime à 2465 t pour les maisons de retraite du Bas-Rhin. Le change lavable représente une alternative intéressante dont il convient néanmoins d'estimer le potentiel et la facilité de mise en œuvre.

L'association Alsace Eco-Services réalise une expérimentation sur l'utilisation des changes lavables pour adultes en partenariat avec le Département : une telle démarche s'intègre pleinement dans le plan de prévention des déchets (PDP) comme une action-pilote. Une convention financière a ainsi été signée le 21 mars 2013 entre le Département et l'association.

Prolongée une première fois de 6 mois, la mise en place de l'expérimentation au sein de l'EHPAD Emmaüs s'avère plus longue que prévue, notamment en raison de la mise au point difficile d'un change adapté aux incontinents et accepté par les résidents, mais aussi d'un arrêt pour congé de maternité d'un prestataire indispensable à l'association. L'échéance initialement prévue dans la convention (30 juin 2014) ne sera pas tenable.

Il est proposé de prolonger l'expérimentation jusqu'au 30 novembre 2014, le montant de la subvention restant inchangé (7000 €).

Un avenant à la convention financière (jointe en annexe) est proposé à cet effet, sans incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

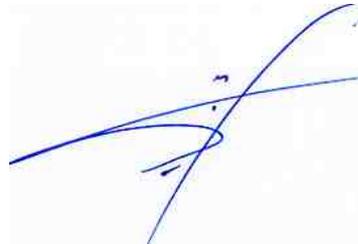
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve :

- l'avenant à la convention de financement du Plan Départemental de Prévention des Déchets (PDP), passée entre le Département du Bas-Rhin et l'ADEME, destiné à acter la prolongation de la convention année 2 du PDP jusqu'au 31 décembre 2014

- l'avenant de prolongation de la convention financière entre le Département du Bas-Rhin et l'association Alsace-Eco-Services destiné à acter la prolongation de l'expérimentation de couches lavables pour adultes jusqu'au 30 novembre 2014.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL